

ARRETE PERMANENT STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de CHATEAUGAY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs à la circulation et au stationnement ;

VU l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking Place Charles de Gaulle ;

Considérant que l'accès à ces bornes est réservé uniquement aux véhicules électriques

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des véhicules thermiques est interdit sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

ARCILCE 2 -

Cet arrêté sera permanent à partir du 13 septembre 2022.

ARCILCE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et sera affichée et publiée en mairie.

Fait à Châteaugay, le 13 septembre 2022

Le Maire,
René DARTEYRE

